

Bail rural environnemental avec M. VASSAL sur l'aire d'alimentation des captages des Sources Basses commune de Villeneuve-sur-Yonne (89)

Délibération 2020-033

Exposé

La source de Cochepies située sur la commune de Cérilly (89), appartient à l'ensemble dit des sources Basses de la vallée de la Vanne, dans la région de Sens. Gérée par Eau de Paris, elle contribue à l'alimentation en eau potable de la ville de Paris. Ses eaux sont acheminées par l'aqueduc de la Vanne, jusqu'à l'usine de L'Hay-les-Roses, où elles sont traitées.

Entre 2001 et 2005, Eau de Paris a fait l'acquisition de 5 parcelles situées dans le périmètre de protection rapprochée de ces sources sur la commune de Villeneuve-sur-Yonne (89).

La gestion de ces terrains via un bail rural environnemental de maintien en herbe permet d'assurer la protection des sources contre les pollutions et la préservation de la biodiversité. En outre, les baux s'inscrivent dans les actions de la stratégie biodiversité menée par Eau de Paris.

Ainsi, en 2011, Eau de Paris a conclu un bail rural environnemental de maintien en herbe avec Monsieur Sébastien Vassal, agriculteur du secteur.

Ce bail étant arrivé à échéance, il est proposé de conclure un nouveau bail rural environnemental de maintien en herbe avec Monsieur Sébastien Vassal pour une durée de 9 ans. Par la délibération n°2019-109, le Conseil d'administration d'Eau de Paris a fixé le tarif à 1,04 euros par hectare et par an pour la mise en herbe. La surface totale concernée par ce bail est de 4 h 43 a 20 ca, le montant du fermage s'élèvera à 4,61 € par an.

Il est proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Directeur général de la régie à :

- **Signer un bail rural environnemental de maintien en herbe d'une durée de 9 ans avec Monsieur Sébastien Vassal ;**
- **Accomplir tous les actes nécessaires à cette démarche ;**
- **Percevoir les sommes correspondantes.**

Le Conseil d'administration,

Vu les articles R 2221-18 et suivants du Code général des collectivités territoriales,

Vu les articles 10 et 12 des statuts de la régie Eau de Paris,

Vu la stratégie protection de la ressource d'Eau de Paris 2016-2020 reconduite par le Conseil d'administration le 15 avril 2016,

Vu la stratégie biodiversité d'Eau de Paris présentée au Conseil d'administration d'Eau de Paris le 21 avril 2017,

Vu le projet de bail rural environnemental annexé à la présente délibération,

Sur l'exposé de la Présidente, puis débat contradictoire,

Après en avoir délibéré : à l'unanimité à la majorité

DECIDE

Article 1 :

Le Directeur général de la régie est autorisé à signer un bail rural environnemental avec Monsieur Sébastien Vassal pour le maintien en herbe de 5 parcelles à Villeneuve-sur-Yonne (89) dans le périmètre de protection des sources Basses, pour une durée de 9 ans.

Article 2 :

Les recettes seront imputées sur les budgets 2020 et suivants de la régie.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an ci-après mentionnés

Madame la Présidente du Conseil d'administration de la régie Eau de Paris,
Célia Blauel



Le Directeur Général

Benjamin OESTIN

Délibération du Conseil d'administration du : **05 juin 2020**

Affiché au siège de la régie le : **24 JUIN 2020**

Transmis au représentant de l'Etat le : **24 JUIN 2020**

Acte rendu exécutoire par le Directeur général de la régie le : **24 JUIN 2020**

La présente délibération peut être contestée par la voie du recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'affichage au siège de la régie.